



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) Direction de l'exploitation District urbain

Arrêté n° DU 24.071 en date du 22 juillet 2024

Portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur la N296, dans le sens de circulation de Gap vers Aix-en-Provence, en raison d'un abaissement à 90km/h de la vitesse sur la N296

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n°13-2021-01-11-013 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2024-04-24-00002 du 24 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions pour assurer une cohérence des vitesses entre le réseau national concédé (autoroute A51) et la N296 dans le sens Gap Aix-en-Provence,

CONSIDÉRANT que sur la N296, la compétence en matière de Police relève de la Police Nationale commissariat d'Aix en Provence,

SUR proposition du chef du Centre Autoroutier de Marseille

ARRETE

ARTICLE 1 –

Dans le cadre de l'abaissement de vitesse à 90km/h sur la N296, il est nécessaire de réduire progressivement la vitesse depuis l'autoroute A51, elle-même à 130km/h. Cette réduction de vitesse progressive est temporaire, dans l'attente d'un passage à 90 km/h de l'A51 en amont de la N296 dans le sens Gap Aix-en-Provence.

ARTICLE 2 –

Sur la N296, les mesures d'exploitation suivantes sont mises en œuvre, du 22 juillet 2024 à 6h00 jusqu'au passage à 90 km/ h de la section concédée située en amont de la RN 296:

→ Limitation de la vitesse de tous les véhicules à 110 km/h du PR5+868 au PR5+675.

ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

Les maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de l'opération sont assurées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée	Centre Autoroutier de Marseille	Bruno FOUQOU	06 24 50 09 32
District Urbain	chemin cdt Mattei	Patrick BUCOLON	06 23 78 93 26
Centre Autoroutier de Marseille	13240 Septèmes-les-Vallons		

ARTICLE 4 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Diffusion

Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur zonal des C.R.S Sud Marseille,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Commandant de la C.R.S Autoroutière Provence,
- Police Nationale commissariat d'Aix en Provence ,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :
- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
 - Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
 - Maire de la commune de Aix en Provence
 - Maire de la commune de Venelles
 - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 22 juillet 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain



Matthieu CANAC